



## **RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY**

**Examens professionnels par voie de promotion interne  
d'ingénieur territorial  
(Alinéas 1 et 2 de l'Article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016)  
Session 2022**

### **Propos introductifs :**

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter les examens de promotion interne d'ingénieur territorial alinéa 1 et alinéa 2.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ces examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces examens, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'ils s'agissent d'épreuves écrites ou orales.

Ces examens sont organisés tous les 2 ans en alternance avec le concours d'ingénieur territorial.

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des examens de catégorie A, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs ingénieurs territoriaux.

En 2022, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a organisé ces examens pour le compte de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Présentation du cadre d'emplois – fonctions**

Les ingénieurs territoriaux constituent un cadre d'emploi scientifique et technique, classé en catégorie A, relevant de la filière technique.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux comprend les trois grades suivants :

- Ingénieur ;
- Ingénieur principal ;
- Ingénieur hors classe.

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

- 1° A l'ingénierie
- 2° A la gestion technique et à l'architecture
- 3° Aux infrastructures et aux réseaux
- 4° A la prévention et à la gestion des risques
- 5° A l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages
- 6° A l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur, peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur principal, exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 2000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 5000 logements.

Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-594 du 22 septembre 2000.

Dans les collectivités et les établissements mentionnés à l'alinéa précédent, les ingénieurs principaux sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle.

Les ingénieurs principaux peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 habitants à 40 000 habitants ainsi que l'emploi de directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur hors classe, exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 5000 logements.

Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000 susvisé.

Dans les collectivités et les établissements mentionnés à l'alinéa précédent, les ingénieurs hors classe exercent des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilités.

Ils sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle.

Les ingénieurs hors classe peuvent également occuper l'emploi de directeurs de services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants et de directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

Les ingénieurs principaux et les ingénieurs hors classe peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

### **Dates et volume d'inscriptions :**

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 05 Octobre 2021
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 10 Novembre 2021
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 18 Novembre 2021

- Le nombre total de candidats inscrits était de 253 répartis comme suit :

Spécialités / Ingénieur	Examen Alinéa 1	Examen Alinéa 2	TOTAL
Ingénierie, gestion technique et architecture	45		45
Infrastructures et réseaux	70		70
Urbanisme, aménagement et paysages	26		26
Prévention et gestion des risques	36		36
Informatique et systèmes d'information	59		59
Total des inscrits	<b>236</b>	<b>17</b>	<b>253</b>

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
(Alinéa 1 Article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016)  
Session 2022**

Cet examen professionnel de promotion interne d'ingénieur a été ouvert dans les spécialités et options suivantes :

<b>SPÉCIALITÉ : INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE</b>
- Construction et bâtiment ; - Centres techniques ; - Logistiques et maintenance.
<b>SPÉCIALITÉ : INFRASTRUCTURES ET RESEAUX</b>
- Voirie, réseaux divers (VRD) ; - Déplacements et transports.
<b>SPÉCIALITÉ : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES</b>
- Sécurité et Prévention des risques ; - Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau ; - Déchets, assainissement ; - Sécurité du travail.
<b>SPÉCIALITÉ : URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES</b>
- Urbanisme ; - Paysages, espaces verts.
<b>SPÉCIALITÉ : INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION</b>
- Systèmes d'information et de communication ; - Réseaux et télécommunications ; - Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie.

## I – L'ADMISSION A CONCOURIR

### A- Conditions d'accès

L'examen professionnel par voie de promotion interne au titre de l'alinéa 1 était ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Les candidats pouvaient subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils devaient remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Les candidats devaient justifier être en activité le jour de la clôture des inscriptions (le 18/11/2021).

## B- Profil des candidats de la session 2022

Quelques statistiques par rapport au nombre total de candidats admis à concourir (219) dans les spécialités organisées :

### 1- Genre et tranches d'âge :

Spécialités	Nombre d'admis à concourir	Genre %		Tranche d'âge %		
		hommes	femmes	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
Ingénierie, gestion technique et architecture	45	88.89	11.11	22.22	42.92	35.56
Urbanisme, aménagement et paysages	22	40.91	59.09	31.82	45.45	22.73
Infrastructures et réseaux	65	81.54	18.46	16.92	53.85	29.23
Prévention et gestion des risques	31	51.61	48.39	12.90	41.94	45.16
Informatique et systèmes d'information	56	80.36	19.64	28.57	41.07	30.36
Total	219	74.43	25.57	21.92	45.66	32.42

### 2 – Origine géographique :

Spécialités	Origine géographique des admis à concourir %			
	Région PACA		Corse	Autres départements
	Département 06	Autres départements		
Ingénierie, gestion technique et architecture	26.67	55.56	6.67	11.11
Urbanisme, aménagement et paysages	13.64	72.73	0	13.64
Infrastructures et réseaux	26.15	58.46	0	15.38
Prévention et gestion des risques	12.90	83.87	0	3.23
Informatique et systèmes d'information	12.50	76.79	0	10.71
Total	19.63	67.58	1.37	11.42

### 3 – Niveau de diplôme et mode de préparation à l'examen :

Spécialités	Niveau de diplôme des admis à concourir %					
	non renseigné / ou sans diplôme	3	4	5	6	Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
		(BEP, CAP...)	Baccalauréat	Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	
Ingénierie, gestion technique et architecture	33.33	4.44	17.78	40	4.44	0
Urbanisme, aménagement et paysages	63.64	0	4.55	18.18	13.64	
Infrastructures et réseaux	20	3.08	27.69	30.77	18.46	
Prévention et gestion des risques	29.03	12.90	9.68	22.58	0	
Informatique et systèmes d'information	51.79	0	10.71	19.64	17.85	
Total	36.53	3.65	16.44	27.85	15.53	0

Mode de préparation à l'examen des admis à concourir %			
CNFPT	Interne à la collectivité	Préparation personnelle	Autres
27.40	1.83	63.93	6.85

L'examen professionnel, d'accès au grade d'ingénieur prévu à l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n° 2016-201, comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

## II – LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute absence ou note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

### 1- La nature des épreuves écrites :

1°/ La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une **note** faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (Durée : 4 heures ; coefficient : 3)

2°/ L'établissement d'un **projet ou étude portant sur l'une des options** choisies par le candidat, au moment de son inscription parmi celles indiquées au paragraphe I (Durée : 4 heures ; coefficient 5).

### 2- La participation et les résultats aux épreuves d'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées à la date nationale le 16 juin 2022 au Centre Expo Congrès de Mandelieu la Napoule.

Aucun candidat n'a demandé d'aménagement d'épreuve.

	Admis à concourir	Présents	% Présents	Moyenne /20 points des épreuves
<b>Examen d'ingénieur – AI 1 - session 2022</b>	219	163	74.43	9.03

Concours / Spécialités / Epreuves	Admis à concourir	Présents	% Présents	Moyenne
<b>Ingénierie, gestion technique et architecture</b>	<b>45</b>	<b>31</b>	<b>68.89</b>	<b>8.12</b>
Projet ou étude dans l'option. (Option : Logistique et maintenance)	7	6	85.71	8.83
Note. (Option : Logistique et maintenance)				8.75
Note. (Option : Centres techniques)	2	2	100	6
Projet ou étude dans l'option. (Option : Centres techniques)				5
Note. (Option : Construction et bâtiment)	36	23	63.89	7.3
Projet ou étude dans l'option. (Option : Construction et bâtiment)				8.71
<b>Infrastructures et réseaux</b>	<b>65</b>	<b>45</b>	<b>69.23</b>	<b>8.72</b>
Note. (Option : Déplacements et transports)	8	6	75	9.25
Projet ou étude dans l'option. (Option : Déplacements et transports)				9.96
Note. (Option : Voirie et réseaux divers)	57	39	68.42	7.94
Projet ou étude dans l'option. (Option : Voirie et réseaux divers)				9.52
<b>Urbanisme, aménagement et paysages</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>77.27</b>	<b>9.26</b>
Note. (Option : Paysages, espaces verts)	13	10	76.92	9.88
Projet ou étude dans l'option. (Option : Paysages, espaces verts)				10.4
Note. (Option : Urbanisme)	9	6	66.67	8.96
Projet ou étude dans l'option. (Option : Urbanisme)				9.43

Concours / Spécialités / Epreuves	Admis à concourir	Présents	% Présents	Moyenne
<b>Prévention et gestion des risques</b>	<b>31</b>	<b>27</b>	<b>87.1</b>	<b>7.79</b>
Note. (Option : Sécurité du travail)	7	5	71.43	7.1
Projet ou étude dans l'option. (Option : Sécurité du travail)				7.7
Note. (Option : Déchets, assainissement)	11	11	100	9.16
Projet ou étude dans l'option. (Option : Déchets, assainissement)				7.59
Note. (Option : Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau)	2	2	100	8.5
Projet ou étude dans l'option. (Option : Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau)				7.88
Note. (Option : Sécurité et préventions des risques)	11	9	81.82	8.53
Projet ou étude dans l'option. (Option : Sécurité et préventions des risques)				6.75
<b>Informatique et systèmes d'information</b>	<b>56</b>	<b>43</b>	<b>76.79</b>	<b>10.32</b>
Note. (Option : Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie)	11	9	81.82	10.06
Projet ou étude dans l'option. (Option : Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie)				10.05
Note. (Option : Réseaux et télécommunications)	16	12	75	7.58
Projet ou étude dans l'option. (Option : Réseaux et télécommunications)				11.75
Note. (Option : Systèmes d'information et de communication)	29	21	72.41	8.18
Projet ou étude dans l'option. (Option : Systèmes d'information et de communication)				12.54

- Toutes spécialités et options confondues, le nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire (< à 5/20 points) était de :
- 18 candidats à l'épreuve de « Note »
  - et 7 candidats à l'épreuve de « projet ou étude ».

### **3- Evaluation des épreuves écrites :**

#### **► Evaluation de l'épreuve de NOTE (toutes spécialités) :**

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- Beaucoup de candidats n'arrivent pas à se positionner en qualité de Directeur Général des Services Techniques comme cela leur est demandé dans le sujet, ne traduisant pas ainsi leur capacité à se projeter dans les fonctions de l'ingénieur territorial.
- Les propositions sont trop généralistes : les mesures à appliquer et les moyens à mettre en place ne sont pas suffisamment détaillés et leur intérêt argumenté.
- Attention aux introductions qui sont souvent courtes.
- Veiller à organiser la démarche opérationnelle en prenant en compte les possibles difficultés de mise en œuvre.
- Bien appliquer la note de cadrage et structurer son devoir.

#### **► Evaluation de l'épreuve de PROJET OU ETUDE (dans l'option) :**

Pour cette épreuve, les correcteurs ont également constaté :

##### **INGENIERIE GESTION TECHNIQUE ARCHITECTURE :**

- *Construction et bâtiment* : les candidats n'ont pas démontré leur capacité à élaborer un programme fonctionnel technique; les réponses restent trop générales, ne révélant pas leur expertise technique.
- *Centres techniques* : les connaissances techniques sont insuffisantes. Attention à la gestion du temps.
- *Logistiques et maintenance*: des niveaux inégaux avec des candidats qui n'ont pas les connaissances requises pour le niveau d'ingénieur et ne se projettent pas dans les attentes de ce cadre d'emplois. Les bonnes copies par contre démontrent clairement les capacités de synthèse, d'analyse, de rédaction et d'expertise.

##### **URBANISME AMENAGEMENT ET PAYSAGE :**

- *Urbanisme* : Les réponses paraissent souvent superficielles donnant un sentiment d'inachevé. Les documents ne sont pas suffisamment exploités. Travailler le rendu graphique.
- *Paysages, espaces verts* : des connaissances dans l'option parfois faibles. Veiller à se positionner en futurs ingénieurs, pour lesquels les bases de la commande publique sont essentielles.

#### INFRASTRUCTURE ET RESEAUX :

- *Voirie, réseaux divers (VRD)*: la méthodologie fait défaut et les connaissances techniques sont insuffisantes. Attention à bien lire les réponses afin d'éviter les réponses hors sujet.
- *Déplacements et transports* : les propositions d'aménagement font peu apparaître d'approche multimodale et la démarche projet n'est pas forcément maîtrisée. Les candidats doivent s'exercer à développer leurs propos afin de faire valoir leur expertise.

#### PREVENTION ET GESTION DES RISQUES :

- *Sécurité et Prévention des risques* : Des difficultés à exploiter la documentation. La qualité de la rédaction est une grande faiblesse des candidats.
- *Déchets, assainissement* : les réponses sont souvent trop généralistes et n'abordent pas les aspects techniques des réponses. Bien analyser les documents fournis et travailler la démarche projet.
- *Sécurité du travail* : les connaissances professionnelles sont dans l'ensemble faibles. Veiller à bien analyser les documents fournis avec un regard de futur ingénieur, c'est-à-dire identifier les problématiques globales et en faire une analyse large.
- *Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau* : Les documents ne sont pas assez suffisamment exploités. Bien structurer ses réponses.

#### INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION :

- *Systèmes d'information et de communication* : s'attacher à bien comprendre les questions pour éviter des hors sujets et approfondir ses réponses.
- *Réseaux et télécommunications* : veiller à bien comprendre les questions pour y apporter des réponses argumentées.
- *Systèmes d'information géographiques (SIG)* : le panel des différents aspects techniques du SIG n'est pas suffisamment développé : on attend des candidats une réflexion globale (organisation, juridique, financier, autres moyens ...) incluant également et surtout des éléments techniques concrets et pertinents. En effet peu d'éléments techniques sont apportés dans les réponses et la démarche projet semble souvent méconnue.

### III – L'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN ALINEA 1

---

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité de l'examen alinéa 1, le jury s'est réuni le Vendredi 16 septembre 2022 et a déclaré **69 candidats admissibles** en fixant le seuil d'admissibilité comme suit :

Spécialités	Nombre de Présents	Seuil d'admissibilité / 20 points	Nombres d'admissibles
Ingénierie, gestion technique et architecture	31	9.50	8
Urbanisme, aménagement et paysages	17		8
Infrastructures et réseaux	45		23
Prévention et gestion des risques	27		4
Informatique et systèmes d'information	43		26
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>	<b>9.50</b>	<b>69</b>

- ▶ 42.33 % des candidats ayant participé aux épreuves écrites d'admissibilité ont été déclarés admissibles.
- ▶ 72.46 % des admissibles sont des hommes et 27.54 % sont des femmes.

Les candidats déclarés admissibles ont été convoqués à l'épreuve orale obligatoire de l'examen.

### IV- L'ÉPREUVE D'ADMISSION DE L'EXAMEN ALINEA 1

---

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

#### A- La nature de l'épreuve d'admission :

L'épreuve d'admission de l'examen d'ingénieur Alinéa 1 se compose d'un **entretien** portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur

(Durée totale de l'entretien : 40 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

### **B- La participation et les résultats à l'épreuve d'admission :**

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués de groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées)

Aucun candidat n'a demandé d'aménagement d'épreuve.

Candidats admissibles convoqués	% Présents	Nombre de candidats avec une note éliminatoire < à 5/20 points	Moyenne de l'épreuve orale / 20 points *
69	97.10 %	1	9.90

\* y compris note éliminatoire

### **C- Evaluation de l'épreuve d'admission :**

Les examinateurs de l'épreuve d'admission de l'examen d'ingénieur Alinéa 1 ont constaté :

- **Présentation du candidat (10 mn):**

Le jury constate souvent un manque de préparation et un défaut de compréhension sur la notion de projet professionnel : il s'agit de la présentation d'une projection de carrière en cohérence avec le parcours suivi jusqu'à présent et non pas d'un exemple de projet technique opérationnel mise en place dans leur collectivité.

- **Capacité à analyser l'environnement professionnel et à résoudre des problèmes techniques ou d'encadrement:**

Trop de candidats manquent de connaissances en dehors de leur strict domaine technique, ne démontrant ainsi pas leur capacité à se projeter sur le grade d'ingénieur territorial.

- **Motivation, posture professionnelle et potentiel:**

Les motivations pour accéder au cadre d'emplois pour lequel ils se présentent sont souvent absentes ou insuffisantes : l'examen professionnel n'est pas seulement une validation des acquis mais une évaluation sur la capacité des candidats à assumer les missions et responsabilités d'un ingénieur.

Le jury souhaite rappeler aux candidats que les épreuves de l'examen professionnel ont pour but d'identifier et de sélectionner les futurs ingénieurs et non pas de « supers techniciens ».

## **IV - L'ADMISSION DE L'EXAMEN ALINEA 1**

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni le Vendredi 25 novembre 2022 et a déclaré 17 candidats lauréats à l'examen au titre de l'alinéa 1.

Candidats présents à l'entretien	Seuil d'admission / 20 points	Nombre d'admis / lauréats
67	11.83	17

► 25.37 % des candidats ayant participé à l'épreuve d'admission, ont été déclarés admis.

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 17 candidats lauréats de l'examen par voie de promotion interne au titre de l'alinéa 1 du décret n° 2016-201 - session 2022 :

❖ **Genre et tranches d'âge des lauréats :**

Ingénieur – Session 2022	Genre	Nombre de lauréats
Examen AI 1	Homme	13
	Femme	4

Ingénieur – Session 2022	Tranches d'âge	Nombre de lauréats
Examen AI 1	30 à 39 ans	9
Examen AI 1	40 à 49 ans	7
Examen AI 1	50 ans et plus	1

❖ **Niveau de diplôme et mode de préparation à l'examen :**

Ingénieur – Session 2022	Niveaux de diplôme *	Nombre de lauréats
Examen AI 1	Non renseigné	10
Examen AI 1	Niveau 4 (bac)	2
Examen AI 1	Niveau 5 (bac +2)	3
Examen AI 1	Niveau 6 (licence)	2

Concours Ingénieur – Session 2022	Mode de préparation *	Nombre de lauréats
Examen AI 1	Préparation personnelle	8
Examen AI 1	CNFPT	9

*\*selon déclarations des candidats*

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**  
**(Alinéa 2 Article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016)**  
**Session 2022**

**I – L'ADMISSION A CONCOURIR**

**A- Conditions d'accès**

L'examen professionnel par voie de promotion interne au titre de l'alinéa 2 était ouvert aux fonctionnaires, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, qui, seuls de leur grade dirigeant depuis au moins 2 ans, la totalité des services techniques des communes ou établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Les candidats pouvaient subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Les candidats devaient justifier être en activité le jour de la clôture des inscriptions (le 18/11/2021).

**B- Profil des candidats de la session 2022**

Quelques statistiques par rapport au nombre total de candidats admis à concourir (7)

**1- Genre et tranches d'âge :**

Nombre d'admis à concourir	Genre %		Tranche d'âge %				
	hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
7	71.43	28.57	0	0	14.29	42.86	42.86

**2 – Origine géographique :**

Origine géographique des admis à concourir			
Région PACA		Corse	Autres départements
Département 06	Autres départements		
0	85.71	0	14.29

**3 – Niveau de diplôme et mode de préparation à l'examen :**

Niveaux de diplôme des admis à concourir *					
non renseigné / ou sans diplôme	3. (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,...)
14.29	14.29	14.29	42.86	14.29	0

Mode de préparation des admis à concourir % *			
CNFTP	Interne à la collectivité	Préparation personnelle	Autres
0	0	100	0

\* Selon déclaration des candidats

## II – L'ÉPREUVE D'ADMISSION DE L'EXAMEN ALINEA 2

---

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si sa note à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20 points.

### A- La nature de l'épreuve d'admission :

L'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur prévu à l'alinéa 2 de l'article 10 du décret n° 2016-201 comporte une seule épreuve orale d'admission.

Elle consiste en un **entretien** portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (Durée totale de l'entretien : 40 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé).

### B- La participation et le résultat de l'épreuve d'admission :

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu le lundi 21 novembre 2022 dans les locaux du Centre de Gestion. Elles ont été conduites par les membres du jury, constitués de groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées)

Aucun candidat n'a demandé d'aménagement d'épreuve.

Présents aux épreuves d'admission	Absentéisme %	Nombre de candidats avec une note éliminatoire > à 5 /20 points	Nombre de candidats avec note ≥ à 10 /20 points	Moyenne de l'épreuve orale /20 points*
6	14.29	3	1	6.83

\* y compris note éliminatoire

### C- Evaluation de l'épreuve orale d'admission :

Les examinateurs de l'épreuve d'admission de l'examen d'ingénieur Alinéa 2 ont constaté :

- Présentation du candidat (10 mn):

Le jury constate que peu de présentations sont travaillées et structurées, ne faisant pas apparaître la motivation à assumer les fonctions d'un ingénieur territorial.

- Capacité à analyser l'environnement professionnel et à résoudre des problèmes techniques ou d'encadrement:

La connaissance de l'environnement professionnel n'a pas été travaillée par les candidats qui sont pourtant en poste.

- Motivation, posture professionnelle et potentiel:

Le jury invite les candidats à mieux préparer cette épreuve et à lire la note de cadrage.

## III - L'ADMISSION DE L'EXAMEN ALINEA 2

---

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue de l'unique épreuve orale d'admission, le jury s'est réuni le Vendredi 25 novembre 2022 a déclaré **1 candidat lauréat** à l'examen au titre de l'alinéa 2.

Candidats présents à l'entretien	Seuil d'admission / 20 points	Nombre d'admis / lauréats
6	10	1

► 16.67 % des candidats ayant participé à l'unique épreuve d'admission ont été déclarés lauréats.

**Ci-dessous, quelques données statistiques sur le candidat lauréat de l'examen par voie de promotion interne au titre de l'alinéa 2 du décret n°2016-201 du 26 février 2016- session 2022 :**

❖ **Genre et tranches d'âge des lauréats :**

Ingénieur – Session 2022	Genre	Nombre de lauréats
Examen AI 2	Femme	1
Examen AI 2	Homme	0

Ingénieur – Session 2022	Tranches d'âge	Nombre de lauréats
Examen AI 2	40 à 49 ans	1

❖ **Niveau de diplôme et mode de préparation à l'examen :**

Ingénieur – Session 2022	Niveaux de diplôme *	Nombre de lauréats
Examen AI 2	Niveau 5 (bac +2)	1

Ingénieur – Session 2022	Mode de préparation *	Nombre de lauréats
Examen AI 2	Préparation personnelle	1

*\*selon déclarations des candidats*

## Conclusion

Le jury félicite tous les lauréats des examens de promotion interne d'ingénieur territorial alinéa 1 et alinéa 2 de la session 2022 et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury et les correcteurs associés pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 30/01/23 Madame Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Présidente du jury

Signature :

